



Procédure pénale reconnaissance de dettes

Par **karine**, le **23/05/2009** à **14:29**

Bonjour, j'ai une reconnaissance de dettes signée et datée des deux parties, est-elle valable ?
merci

Par **Marion2**, le **23/05/2009** à **22:34**

Bonsoir,
Pour être valable, la reconnaissance de dette doit comporter :
[citation] La reconnaissance de dettes peut être manuscrite (écrite par l'emprunteur) ou dactylographiée. La mention "lu et approuvé" devra alors précéder les signatures. L'emprunteur doit également ajouter, toujours à la main la formule suivante : "Je reconnais devoir à [...] la somme de [...] euros (écrite en chiffres et en lettres) et m'engage à la lui rembourser selon les modalités prévues ci-dessus".
Les éléments de la reconnaissance de dettes
Les éléments suivants doivent figurer dans la reconnaissance de dettes :
Les noms et adresses des parties.
La somme due en lettres et en chiffres (en cas de différence entre les deux, la somme écrite en lettres prévaut).
Le moyen de versement du prêt.
Les modalités et la périodicité du remboursement.
Le taux d'intérêt éventuel.
Le nombre d'exemplaires originaux.
La signature de chaque partie.
Éventuellement, la cause de l'engagement (achat d'une voiture, d'un [...])
Cordialement.